

COMMENT PORTER PLAINTE

Si vous pensez avoir été victime de discrimination en raison de votre handicap ou que l'on vous a refusé un aménagement raisonnable lié à votre handicap, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Division des droits de la personne de l'État de New York.

La plainte doit être déposée auprès de la Division dans un délai d'un an après l'acte de discrimination allégué. Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez le bureau régional le plus proche de chez vous ou de votre lieu de travail, ou consultez notre site Web: www.dhr.state.ny.us

QUELQUES EXEMPLES:

Vous louez un appartement dans un immeuble résidentiel et vous avez besoin d'utiliser un fauteuil roulant pour rentrer et sortir de chez vous. Vous n'êtes pas en mesure de monter les escaliers à l'entrée de l'immeuble sans assistance. Que pouvez-vous faire ?

Il peut être demandé à votre propriétaire d'installer une rampe ou tout autre moyen raisonnable vous permettant d'entrer dans l'immeuble.

Vous souffrez de dépression et votre docteur vous a recommandé d'adopter un animal de compagnie pour qu'il vive avec vous, à votre domicile. Cependant, votre propriétaire, votre coopérative de logement ou votre copropriété n'autorisent pas la présence d'animaux. Que pouvez-vous faire ?

Si votre médecin certifie que vous avez besoin d'un animal de compagnie afin d'utiliser et de profiter pleinement de votre domicile en raison de votre handicap, vous devriez être autorisé à posséder un animal de compagnie à votre domicile, et ce malgré l'interdiction d'animaux ; il s'agit d'un aménagement raisonnable lié à votre handicap.

En raison de votre handicap, il vous est difficile de marcher de votre voiture à votre appartement. Votre immeuble dispose de places de parking réservées aux handicapés, mais les places les plus proches de votre appartement sont souvent occupées. Pouvez-vous demander à obtenir une place de parking réservée près de votre appartement par l'intermédiaire de votre propriétaire ?

Les bailleurs sont tenus d'attribuer des places de parking accessibles en fonction de la taille du parking. Cependant, ils ne sont généralement pas tenus de réserver une place de parking pour un habitant porteur d'un handicap en particulier, à moins que l'ensemble des places de parking ne soient réservées.

LOGEMENT

Le droit au logement des personnes porteuses d'un handicap

NEW YORK STATE
DIVISION OF
**HUMAN
RIGHTS**

ANDREW M. CUOMO, GOVERNOR

ONE FOR DHAM PLAZA
BRONX, NEW YORK 10458
(718) 741-8400

WWW.DHR.NY.GOV

Le droit au logement des personnes porteuses d'un handicap

La loi de l'État de New York sur les droits de la personne interdit la discrimination liée à un handicap en matière de logement.

La loi sur les droits de la personne définit un handicap de la manière suivante :

« une déficience physique, mentale ou médicale empêchant l'exercice d'une fonction corporelle normale ou étant démontrable par le biais de techniques de diagnostic reconnues par le corps médical,

ou bien un antécédent personnel d'une telle déficience,

ou bien un état considéré par les tiers comme une telle déficience ».

Il est interdit de discriminer contre les personnes porteuses d'un handicap dans le cadre de la location, de l'achat ou de la location à bail d'un logement.

Il est interdit aux propriétaires de prendre des actions discriminatoires envers une personne en raison d'un antécédent de handicap ou parce qu'ils perçoivent que l'individu est porteur d'un handicap.

Il est également interdit aux propriétaires de prendre des mesures discriminatoires envers une personne ayant déposé une plainte pour discrimination.

La loi de l'État de New York sur les droits de la personne s'applique à toute personne vendant, louant ou louant à bail des logements, y compris aux propriétaires, aux mandataires, aux courtiers immobiliers et à tout autre agent.

Les courtiers immobiliers, les agents immobiliers et leurs employés ont des obligations supplémentaires.

Il leur est interdit, au motif qu'une personne est porteuse d'un handicap :

- de refuser de négocier la vente, la location ou la location à bail d'un logement ;
- d'affirmer qu'un logement est indisponible à la vente, à la location ou à la location à bail alors qu'il est disponible.

LIMITATIONS

La loi de l'État de New York sur les droits de la personne ne s'applique PAS dans les cas suivants :

- la location d'un logement dans une maison à deux logements occupée par son propriétaire ;
- la location d'une chambre dans un logement occupé par son propriétaire ;
- la location de l'ensemble des chambres à des personnes du même sexe ;
- certains logements réservés aux personnes âgées.

AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

La loi de l'État de New York sur les droits de la personne exige que des efforts soient réalisés afin de répondre aux besoins des personnes porteuses de handicap dans le domaine du logement. La loi exige plus précisément :

qu'une personne porteuse d'un handicap soit autorisée à apporter des modifications raisonnables à son logement, dans la mesure où ces modifications sont nécessaires pour qu'elle puisse l'utiliser

et en profiter pleinement ; que des aménagements raisonnables soient apportés aux règles, aux normes, aux pratiques ou aux services si ces aménagements sont nécessaires afin qu'une personne porteuse d'un handicap puisse utiliser et profiter pleinement du logement dans le cadre de l'égalité des chances.

La loi prévoit également, pour les immeubles construits après le 13 mars 1991 :

- que les espaces publics et communs soient facilement accessibles aux personnes porteuses d'un handicap et facilement utilisables par elles ;
- que les portes soient suffisamment larges pour permettre le passage de personnes en fauteuil roulant ;
- et que les passages, les équipements, les prises de courant, les salles de bain et les cuisines soient accessibles dans tous les immeubles composés de plusieurs logements.

Pour plus d'informations sur les lois de l'État de New York interdisant la discrimination à l'encontre des personnes porteuses d'un handicap et sur la marche à suivre pour déposer une plainte, veuillez vous adresser à l'un des bureaux régionaux de la Division des droits de la personne de l'État de New York ou vous rendre sur notre site Web www.dhr.state.ny.us.